

Délibération du Conseil d'administration

Séance du 11 juillet 2023

Présents M. Jean-Paul PAVILLON, et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Christelle TREHET-COLLET, Marie-Chantal GUILLOT et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Philippe LABORDERIE	Mme Edith CHOUTEAU
Mme Corinne PICARD	Mme Danielle LANGLOIS
Mme Monique LE BIHAN	Mme Marie-Chantal GUILLOT

Absents excusés

Mme SCOTTO DI VETTIMO Martine
M. Gérald BOUSSICAULT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Philippe FREMONDIÈRE, directeur général des services, Ville des Ponts-Cé.

POINT N°3 – PERSONNEL – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 27 NOVEMBRE 2018 RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR REHAUSSER LE MONTANT MINIMUM VERSE AUX AGENTS DE CATÉGORIE C

Madame Edith Chouteau, Vice-Présidente, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIF-SEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération 5 du 27 novembre 2018 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la collectivité,

Vu la délibération 21-AS-25-11-14 du 25 novembre 2021 portant sur les modalités d'application du régime indemnitaire pour les agents contractuels,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 juin 2023,

Vu le tableau des emplois et des effectifs au 1er avril 2023,

Le Conseil d'administration est invité à DECIDER, à compter du 1^{er} septembre 2023
Décide à compter du 1er septembre 2023 :

- de modifier l'article 5 de la délibération du 27 novembre 2018 portant sur le montant minimum du groupe C comme suit :

* Agent titulaire ou agent contractuel sur poste permanent : 150 € bruts mensuels.

*Agent en contrat à durée déterminée sur poste non permanent ou stagiaire : 100 € bruts mensuels.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

